F.R.C. 7962
Case
FRC
16446

RAPPORT

FAIT

A LA SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA CONSTITUTION,

Séante à Paris, aux Jacobins, rue Saint-Honoré,

Le 6 juillet 1791,

PAR J. M. COLLOT-D'HERBOIS,

Pour TRENTE CARABINIERS, *victimes d'une grande injuſtice ordonnée par le général* BOUILLÉ, *à la ſuite de l'affaire de Nanci.*

MESSIEURS,

VINGT-UN CARABINIERS, qui ſéjournent aux invalides, ſollicitent depuis pluſieurs mois une juſtice, une réparation qui leur eſt due, & qu'ils ne peuvent obtenir. Ils

THE NEWBERRY
LIBRARY

vous ont déja inſpiré un vif intérêt lorſqu'ils furent, il y a quelque temps, préſentés a cette ſociété. Déja vous avez fait le vœu de les ſervir : je viens donc ſeulement réclamer la conſtance des généreuſes intentions que vous leur avez témoignées : ils en ſont dignes. Ce ſont la plupart de vieux & honorables vétérans ; deux d'entre eux ont été les députés de leur corps à la fédération du 14 juillet de l'année dernière ; enfin, Meſſieurs, ce ſont encore de malheureuſes victimes de l'affaire de Nanci.

Vous vous attendez que je vais retracer des faits bien déplorables, puiſque Bouillé, puiſque Malſeigne en ſont les auteurs : il n'y a pourtant pas ici des tableaux auſſi déchirans que ceux que j'ai mis nouvellement ſous vos yeux (1) ; mais c'eſt toujours la même & profonde injuſtice, toujours la même perverſité inſéparable des noms odieux que je viens de prononcer.

L'Aſſemblée nationale, par le décret qui a terminé toutes les ſuites de l'affaire de Nanci, a cru garantir à ce ; carabiniers alors empriſonnés, la vie, & l'honneur qui leur eſt encore plus cher. Des manœuvres odieuſes, concertées dans les bureaux du miniſtre par des commis de l'ancien régime, l'inimitié, la dureté des chefs pour les ſoldats, ont détourné l'influence de ce décret ſur le ſort des priſonniers : au lieu de ſe trouver libres & honorés comme ils devoient l'être, trente carabiniers, dont l'âge, les grades, les cicatrices, l'ancienneté de ſervice atteſtent la bonne conduite, après avoir gémi dans une longue captivité,

(1) Dans le rapport en faveur des ſoldats de Châteauvieux fait le 26 juin.

ont fini par être renvoyés de leur corps avec des cartouches déshonorantes.

Dans ce déshonneur, dans ces punitions arbitrairement infligées à de braves ſoldats, vous allez reconnoître une des plus déteſtables trames de l'ariſtocratie militaire.

Vous n'avez pas oublié, Meſſieurs, que le 28 août 1789, Malſeigne, après avoir ſignalé tous les meurtres qui devoient ſe commettre, après avoir ſecoué les torches de la guerre civile, s'étoit enfui de Nanci pour ſe réfugier à Luneville où les carabiniers avoient leur quartier. A ſon arrivée, il y eut entre lui & les principaux officiers compoſant l'état-major des carabiniers, parmi leſquels il avoit figuré lui-même, un épanchement, une réunion de ſentimens & d'affection, très-prononcée. Si les carabiniers ont combattu, ont chargé les piquets de cavalerie venus de Nanci à la pourſuite de Malſeigne; s'il y eut beaucoup de ſang verſé dans ces préliminaires du maſſacre général qui devoit bientôt ſuivre, c'eſt aſſurément parce que les officiers des carabiniers furent aſſez aveugles ou aſſez perfides pour faire exécuter ſans réflexion les ordres dictés par cet officier-général. Et certes, s'il eût été néceſſaire abſolument de trouver des coupables dans le corps des carabiniers, on n'en devoit pas chercher d'autres que ceux qui ont délivré ces ordres ſanguinaires : point du tout; ceux qu'on a ſuppoſés coupables, ſont ceux dont le courage, dont la prudence ont empêché les deux garniſons de Nanci & de Luneville d'en venir aux mains, de manière à ſe détruire entièrement, comme on en avoit peut-être formé le projet.

Oui, Meſſieurs, les trente carabiniers condamnés ſont ceux qui, avec de la patience, de la modération & cette fermeté que donne la raiſon, ſont parve-

nus à rétablir l'ordre; ce ſont ceux qui exposèrent leur vie avec intrépidité, pour livrer Malſeigne ſain, & ſauf à la puiſſance de la loi, ayant à redouter dans cette occaſion, d'un côté, la férocité réfléchie de ce général qui déja venoit d'aſſaſſiner lâchement deux hommes de ſon eſcorte, & de l'autre, le reſſentiment du peuple. Ces trente carabiniers, qui ſe ſont dévoués en quelque ſorte pour toute récompenſe, ont été chargés de fers pendant ſix mois, & renvoyés enſuite avec des cartouches déshonorantes. Vingt-un ſéjournent à Paris aux invalides; les neuf autres, rébutés, ont cédé à la perſécution élevée contre eux, & ont laiſſé à leurs camarades le ſoin de les défendre.

Cette perſécution, dont le but étoit de les faire tous diſparoître, a, comme vous le penſez bien, été préparée dans l'obſcurité; c'eſt dans les ombres du myſtère qu'on a réuni les moyens de conſommer une ſi grande iniquité. Il eſt difficile de ſurprendre de pareils ſecrets; mais toutes les traces ne ſont pourtant pas perdues, & avec un peu d'attention, vous concevrez comment on a pu conduire à ſa fin une ſi révoltante injuſtice.

Je vous ai dit que Malſeigne, en ſe ſauvant de Nanci, avoit d'abord trouvé à Luneville, dans l'état-major des carabiniers, des diſpoſitions très-favorables à ſa perſonne & à ſes projets; mais tout-à-coup un très-grand incident vint déranger ce pacte d'alliance que l'état major alloit contracter avec lui : ce grand incident, ce fut l'arrivée de douze à quinze mille hommes, ſoldats ou citoyens, qui réclamoient cet officier-général. L'état-major fut obligé d'y réflechir; de la réflexion il vint à l'incertitude; & comme le ſecours accordé d'abord à Malſeigne ne l'étoit que par des conſidérations particulières, des conformités d'opinions qui ne tiennent pas contre un grand danger,

que de pareilles liaiſons ne ſont jamais d'ailleurs cimentées par cette eſtime vertueuſe qui conſacre les ſentimens durables, Malſeigne fut preſque auſſitôt abandonné qu'il avoit été protégé. Dès que la voix forte & impérative du peuple ſe fit entendre, ce général, d'abord fêté comme un héros de l'ancien genre, ne parut plus aux carabiniers que ce qu'il étoit effectivement, c'eſt-à-dire un homme cruel qui ne méritoit aucune protection, & un officier qui avoit honteuſement déſerté ſon poſte. Cet indigne militaire ayant, comme je l'ai dit, égorgé lâchement deux hommes de ſon eſcorte, l'indignation fut univerſelle; les officiers de carabiniers eux-mêmes preſsèrent fort pour qu'il fût traduit à Nanci. Il étoit difficile de trouver trente hommes aſſez courageux, aſſez réſignés, pour accepter la rebutante corvée de lui ſervir d'eſcorte; & cependant les trente carabiniers, aujourd'hui ſi durement traités, eurent la force d'accomplir cette pénible & dangereuſe miſſion : ils l'ont accomplie de manière à mériter les éloges de tous les corps adminiſtratifs. Si quelque choſe aujourd'hui peut adoucir leur ſort, c'eſt de rappeler ces éloges à leur ſouvenir, c'eſt de penſer qu'en rempliſſant un devoir auſſi dur, ils ont obtenu les félicitations du peuple : c'eſt peut-être là pourtant la cauſe de leurs malheurs.

Dès que Malſeigne eut été remis aux corps adminiſtratifs de Nanci, les trente carabiniers vouloient retourner à Luneville; mais dans toute la ville de Nanci, mais dans toute la garniſon, il y eut un vif empreſſement à les retenir : par une conſigne qu'une ſorte d'enthouſiaſme avoit dictée, la garde de toutes les portes s'étoit concertée pour ne pas les laiſſer ſortir : ils furent autoriſés à reſter. L'état des choſes, la diſpoſition des eſprits, donnoient lieu de croire qu'en arrêtant Malſeigne, on avoit déjoué des projets fu-

neſtes à la choſe publique; de toutes parts chacun s'exaltoit, ſe félicitoit: c'étoit une vraie fête; & ſans que perſonne pût s'en douter, ſans que les magiſtrats en euſſent connoiſſance, Bouillé cependant arrivoit à Nanci le lendemain.

Bouillé arriva. Je vous ramène encore malgré moi, Meſſieurs, à cette cruelle journée: dans un pareil moment, vous comprenez qu'il fut impoſſible à l'eſcorte des carabiniers de quitter la ville. Cette eſcorte ſe trouvoit naturellement incorporée à la garniſon, & je demande à tous les militaires s'il lui étoit permis de s'en ſéparer, de ne pas partager les mêmes dangers, & de ne pas s'unir à ſa deſtinée.

Tel eſt pourtant le crime qu'on a fait expier ſi durement aux carabiniers: c'eſt d'être reſtés à Nanci. Sans le dernier décret de l'Aſſemblée nationale, ce prétendu crime leur auroit peut-être coûté la vie. Il leur coûte aujourd'hui leur état & l'honneur.

Vous voyez déja, Meſſieurs, que ces braves gens vont être cruellement ſacrifiés. Pour vous en convaincre, reportons-nous à Luneville. Les officiers de carabiniers avoient crié vengeance contre Malſeigne; mais cet élan vers la vérité, cette agitation involontaire de patriotiſme, commandée par les circonſtances, ne leur dura pas long-temps. Le général Bouillé ne tarda pas à leur faire de vifs reproches de s'être ainſi rangés, pendant quelques heures, du côté de la bonne cauſe; d'avoir abandonné Malſeigne: des officiers de carabiniers ne pas s'expoſer à périr plutôt que de livrer au glaive de la loi un général infidèle, parjure, aſſaſſin, voilà ce que Bouillé ne pouvoit pas pardonner: il menaçoit l'état-major des carabiniers d'un prochain licenciement. Comment cet état-major fléchira-t-il Bouillé? comment lui perſuadera-t-il qu'il n'a pas changé de principes? qu'il eſt toujours dévoué à ſes ordres, qu'il eſt

prêt à tout faire pour bien mériter d'un pareil général? Comment sur tout conserver toutes ces prérogatives, tous ces avantages précieux, que la nation fait à ces états-majors, qui, pour la plupart, sont ses plus cruels ennemis ? Les moyens sont faciles. Il y a hors de Luneville une escorte de trente carabiniers : il faut les charger de tous les torts; il faut faire tomber tout le poids de la colère de Bouillé sur ces malheureux & honorables soldats.

Cette atrocité, à peine résolue, fut aussitôt accomplie.

L'escorte de carabiniers qui d'abord, sur les ordres de Bouillé, s'étoit rangée dans la plaine, qui n'avoit jamais quitté la route tracée par les ordonnances, croyoit rejoindre ses drapeaux: elle est arrêtée, saisie, emprisonnée. Ces courageux soldats, dignes d'avoir de meilleurs chefs, dignes de l'admiration de tous les hommes vrais & sensibles, sont enchaînés deux à deux: on les plonge, à Nanci, les uns sur les autres, dans les cachots. Sans l'humanité des amis de la constitution qui vous sont affiliés, ou pour mieux dire, de tous les bons citoyens de Nanci, que la plus grande adversité n'a jamais pu ébranler, ils y seroient morts de faim. S'ils ont survécu aux maladies pestilentielles dont les cachots étoient infectés, c'est parce que la sagesse de la Providence se plaît souvent à remédier aux injustices des hommes.

Ils sont ainsi restés plusieurs mois. Les prisons de Nanci regorgeant de victimes, on fut obligé de les transférer dans une fortresse nommée la *Petite-Pierre*, en Alsace, séjour affreux, même pour ceux qui y sont en liberté. Le dernier décret de l'Assemblée nationale sur l'affaire de Nanci, leur promettoit la liberté. On auroit dû s'empresser à les en faire jouir : au contraire, les mots textuels du décret étant que cette liberté seroit rendue *à tous ceux qui étoient détenus dans les prisons de Nanci*, on a dit que le décret n'ordonnoit pas de délivrer

ceux qui avoient été conduits des prisons de Nanci dans d'autres prisons; & leurs souffrances ont encore été prolongées.

Il a fallu pourtant enfin obéir au décret & les faire sortir. Libres, ils se sont prosternés devant la loi, ils lui rendoient graces; ils offroient à la patrie le sacrifice de leurs maux passés; ils accouroient embrasser leurs camarades : c'est ici qu'on les attendoit pour leur porter les coups les plus douloureux & les plus sensibles.

Les officiers supérieurs des carabiniers craignant de se voir couverts de honte si l'on pouvoit connoître la procédure qu'ils avoient provoquée contre des soldats dont le caractère inspiroit la confiance, & voyant avec eux arriver la vérité, cabalèrent pour les empêcher de rentrer dans le corps. Ils firent publier par leurs affidés, dans toutes les chambrées, que si les prisonniers recevoient un bon accueil, le licenciement du corps étoit certain. Cette manœuvre fut si bien conduite, que les trente carabiniers, en sortant des fers, au lieu de trouver parmi leurs camarades les précieuses consolations qui leur étoient si bien dues, éprouvèrent une froideur dont ils ne pouvoient deviner la cause : elle leur fut enfin révelée. Leurs plus vieux amis leur dirent avec franchise, & quelques-uns avec les larmes aux yeux, que pour échapper au ressentiment dont Bouillé continuoit à menacer le corps des carabiniers, il falloit ne pas communiquer avec eux; que toutes les compagnies étoient sollicitées d'exprimer leur vœu pour les faire congédier; que de là dépendoit, ou la destruction, ou la conservation du régiment. Quelle position, Messieurs, pour un corps entier composé de gens d'honneur ! Ou la réforme, ou mentir à leur conscience en exprimant un vœu qui n'est pas le leur; aussi, Messieurs, ce vœu n'a-t-il pas été prononcé; mais les officiers ont voulu s'en

faire les interprètes. Ils ont dit avoir aperçu, dans les différentes compagnies, une ſorte de deſir de voir congédier les carabiniers ſortis des priſons; ils ont invité l'état-major à opérer ce licenciement. L'état-major, comme vous croyez bien, s'eſt empreſſé d'accéder à une pareille invitation, & ſur le champ on a délivré aux trente carabiniers des cartouches de congé; & ce ſont des cartouches déshonorantes!

Je ne fatiguerai point votre attention en vous détaillant toutes les petites atrocités dont cette odieuſe réſolution de l'état-major a été accompagnée. Lorſque les trente carabiniers réclament pour leur honneur, ce ſeroit une bien futile obſervation que de vous dire que l'état-major a refuſé, en les congédiant, de compter avec eux pour tout ce qui leur étoit dû de leur ſolde ou de leur décompte. Mais une remarque que j'aurois dû faire plustôt, c'eſt qu'il y a eu dans cette occaſion, comme dans toutes celles ou la vengeance particulière des officiers a pu ſe faire ſentir, des échanges de perſonnes: c'eſt-à-dire qu'on a ſubſtitué d'autres ſoldats à ceux qui étoient accuſés ou déſignés comme coupables. L'état-major ayant voulu ſouſtraire un ſoldat, de la caſte des ci-devant nobles, au malheureux ſort qui menaçoit toute l'eſcorte, on lui en a ſubſtitué un autre; & lequel croyez-vous? Un carabinier qui, de l'aveu de Malſeigne, lui avoit ſauvé la vie. Après l'avoir embraſſé, l'avoir fait manger avec lui, l'appelant ſondieu tutélaire, ce général perfide lui promit ſa recommandation; & cette recommandation fut telle, qu'elle a failli devenir pour le ſoldat un arrêt de mort. O nobles ſentimens de reconnoiſſance! témoignages bien dignes en effet, bien analogues aux principes atroces des Bouillé & des Malſeigne!

Enfin, Meſſieurs, les VINGT-UN carabiniers, aujourd'hui aux invalides, agiſſant pour eux & pour

les neuf autres, ayant été forcés de quitter leur régiment avec des cartouches qui ne feront jamais infamantes pour eux, mais qu'on a voulu rendre telles, demandent à être jugés conformément aux décrets, c'eſt-à-dire par une cour martiale : ils demandent à être réintégrés dans leurs grades & dans tous les honneurs que la patrie décerne aux bons ſoldats; ils demandent à la défendre & à mourir pour elle; ils ont droit auſſi de réclamer ce qui leur revient de leur paie; il faut qu'ils le réclament, parce que leur détreſſe étant extrême, ce qui leur appartient eſt une reſſource que naturellement ils doivent ſolliciter avec moins de répugnance que toute autre. Ces demandes ſont trop juſtes, trop bien fondées, pour que vous ne les appuyiez pas de tous les moyens que la loi nous fournit & qui ſont en notre pouvoir; le miniſtre de la guerre lui-même a reconnu la juſtice de toutes ces réclamations; & c'eſt avec un empreſſement louable, m'a-t-on dit, que dans le temps, il a accordé aux carabiniers un lit & la nourriture aux invalides, ſur la demande qui lui en a été faite par quelques membres de cette ſociété. Qui peut donc retarder cette juſtice que les ſoldats réclament? Ils ont pour eux, par un haſard bien rare, le droit, la loi, & les miniſtres. Le comité militaire, ſans doute, va s'empreſſer auſſi de préſenter leurs demandes à l'Aſſemblée nationale; le patriotiſme ſi bien reconnu, de pluſieurs membres de ce comité, me perſuade qu'il n'aura pas beſoin d'être ſollicité. Il eſt néceſſaire plus que jamais de donner aux ſoldats une preuve éclatante de juſtice & de protection. Ils n'ont été que trop ſouvent les victimes de la haine de leurs chefs. Les décrets qui leur ſont favorables ſont continuellement éludés, négligés, inexécutés; les intentions paternelles de l'Aſſemblée nationale ſont preſque toujours méconnues : il faut

les rendre auſſi efficaces, auſſi reſpectées qu'elles doivent l'être; il faut que le ſoldat fidèle à ſon ſerment, ami de l'ordre, défenſeur de la Conſtitution, ne ſoit jamais privé des avantages que la onſtitution lui procure. L'Armée eſt dévouée à la Nation, à l'exécution de la loi; il faut que la Nation, que la Loi, maintiennent tout ce qu'elles ont réſolu pour le bonheur & la gloire de l'Armée.

Arrêté de la Société, du 6 Juillet 1791.

La Société a arrêté que le préſent rapport ſeroit imprimé, envoyé aux Sociétés affiliées & au comité militaire, en l'invitant, au nom de la Société, à faire obtenir aux Carabiniers la juſtice qu'ils réclament avec confiance, en vertu des décrets de l'Aſſemblée nationale.

Signé, BOUCHE, *Préſident*;

CHODERLOS; ANTHOINE; REGNIER neveu, *Secrétaires.*

De l'Imprimerie de BAUDOUIN, Imprimeur de l'Aſſemblée Nationale.